

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Thomas COTTIGNY, Ingénieur travaux chez Bouygues TP Régions France, par laquelle il nous informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne ferroviaire Douai-Cambrai, pour le compte de la SNCF, il va occuper le Domaine Public, rue Froissart, rue du Pont Rouge, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 6 décembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Froissart
Partie comprise entre l'Avenue de Dunkerque et le Boulevard Faidherbe

Le vendredi 20 décembre 2024, de 06 heures à 14 heures

Article 2 : Pendant la période d'occupation, la circulation des piétons pourra être restreinte dans la zone des travaux, à charge pour le pétitionnaire d'assurer la fermeture du piétonnier par un dispositif hermétique.

Un cheminement piéton devra être maintenu à minima sur un seul trottoir

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par les entreprise Bouygues TP Régions France qui entretiendra le dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 16 décembre 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

